Luxembourg, le 03/03/2020

#### LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides;

Conformément à l'article 33 (MRs) du règlement précité;

Vu l'autorisation UK-0015149-0000 du 30/01/2019 dans l'Etat membre de référence Royaume-Uni, portant autorisation de mise sur le marché de la famille de produits biocides dénommée «Lignum Woodworm Killer PF»;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides y relatifs ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 01/07/2019 par Enviroquest Research Ltd, Unit E8/E9, Ashlyn Road, West Meadows Industrial Estate, DE21 6XE Derby, Derbyshire, Grande-Bretagne, tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour la famille de produits biocides dénommé «Lignum Woodworm Killer PF»;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-EB052495-55;

#### Arrête:

**Art.** 1er – En application de l'article 19, paragraphes (1) à (4), du Règlement (EU) No 528/2012, l'autorisation de la famille de produits biocides «**Lignum Woodworm Killer PF**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle. Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **14/20/L-M00-000** (R4BP asset LU-0021782-0000) et couvre la mise sur le marché de la famille de produits biocides:

## Lignum Woodworm Killer PF

- Art.2 Conformément à l'article 17 du règlement 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° 14/20/L-M00-00 prend fin le 30/01/2029.
- **Art.3** La mise sur le marché et l'utilisation des produits sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

**Art.4** – Le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées, le cas échéant, par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

**Art.5** – Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente autorisation.

**Art.6** – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

**Art.7** – Le titulaire de l'autorisation effectue préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup>, conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

**Art.8** – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

#### Informations:

 Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008 s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaine de distribution.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Madame Joëlle Welfring

directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

#### Annexe(s):

- 1) résumé des caractéristiques d'une famille de produits biocides
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

# Annexe à l'autorisation N° 14/20/L-M00-000 - VERSION DU 03/03/2020 -

#### RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

Nom de la famille : Lignum Woodworm Killer PF

Type de produit(s): 8

N° d'autorisation : 14/20/L-M00-000

R4BP Asset number: LU-0021782-0000

1.	Informations administratives	
	1.1. Nom de la famille de produits	. 4
	1.2. Type(s) de produit	
	1.3. Détenteur de l'autorisation	. 4
	1.4. Fabricant(s) du produit	4
	1.5. Fabricant(s) de la substance active	. 4
2.	Composition et formulation de la famille de produits	
	2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de	
	produits	
	2.2. Type(s) de formulation	
PAF	RTIE 2 - NIVEAU D'INFORMATIONS 2 - META-RCP	
1.	Informations administratives Meta-RCP 01	
	1.1. Identifiant du Meta-RCP	
	1.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification	
	1.3. Type(s) de produit	
2.	2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP	
2	2.2. Type de formulation	
3. 4.	Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCPUtilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01	. O
٠.	4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1	
	4.1.1.Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	
	4.1.2.Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	
	4.1.3.Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects	
	possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre	
	pour protéger l'environnement	. 8
	4.1.4.Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans	_
	danger du produit et de son emballage	. 8
	4.1.5.Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de	
	conservation du produit dans des conditions de stockage normales	. 8
	4.2. Descriptions de l'utilisation N° 2	
	4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	

	4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2	9
	4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirect	
	possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prend	re
	pour protéger l'environnement	
	4.2.4.Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sa	ıns
	danger du produit et de son emballage	
	4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de	
	conservation du produit dans des conditions de stockage normales	9
	4.3. Descriptions de l'utilisation N° 3	
	4.3.1.Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	
	4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3	
	4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects	
	possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prend	
	pour protéger l'environnement	
	4.3.4.Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sa	
	danger du produit et de son emballage	
	4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de	10
	conservation du produit dans des conditions de stockage et durée de	10
	4.4. Descriptions de l'utilisation N° 4	
	4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	
	4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4	
	4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects	
	possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prende	
	pour protéger l'environnement	
	4.4.4.Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sa	
	danger du produit et de son emballage	
	4.4.5.Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de	11
	conservation du produit dans des conditions de stockage et durée de	11
5.	Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01	
J.	5.1. Consignes d'utilisation	
	5.2. Mesures de gestion des risques	
	5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de prem	
	soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	
	5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son	12
	emballage	13
	5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des	10
	conditions de stockage et dates de conservation de produit dans des	13
6.	Autres informations	
7.	Informations administratives Meta-RCP 02	
9	7.1. Identifiant du Meta-RCP	
	7.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification	13
	7.3. Type(s) de produit	13
8.	Composition du Meta-RCP	
	8.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RC	
	8.2. Type de formulation	
9.	Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP	
10.	Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 02	
	10.1. Descriptions de l'utilisation N° 1	
	10.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	15

	10.1.	2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	15
	10.1.	3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects	j
		possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre	
		pour protéger l'environnement	15
	10.1.	4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination	
		sans danger du produit et de son emballage	15
	10.1.	5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de	
		conservation du produit dans des conditions de stockage normales 1	15
		Descriptions de l'utilisation N° 2	
		Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2 1	
	10.2.	2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 1	
	10.2.		ì
		possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre	
		pour protéger l'environnement	6
	10.2.	4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination	
		sans danger du produit et de son emballage1	7
	10.2.	5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de	
		conservation du produit dans des conditions de stockage normales	
11.		uctions d'utilisation générales pour le meta-RCP 02	
		Consignes d'utilisation	
		Mesures de gestion des risques	
	11.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers	
	11 1	soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement 1	. /
	11.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son	0
	44.5	emballage	Ö
	11.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des	0
40	Andrea	conditions de stockage normales	
	Autre - TIE 3	es informations	
1.		commercial (commerciaux), numéro et composition des produits	
		iduels1	9

# PARTIE 1 - NIVEAU D'INFORMATIONS 1

#### 1. Informations administratives

## 1.1. Nom de la famille de produits

# Lignum Woodworm Killer PF

## 1.2. Type(s) de produit

Type de produit(s)	ă.	8	

### 1.3. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	WoodchemEQ Ltd, Unit 3D North Point House, North Point Business Park, New Mallow Road, T23 AT2P Cork, Irlande	
Numéro d'autorisation	14/20/L-M00-00	
R4BP Asset number	LU-0021782-0000	
Date de l'autorisation	03/03/2020	
Date d'expiration de l'autorisation	30/01/2029	

## 1.4. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Enviroquest GPT Limited Unit E8/9, Ashlyn Road, West Meadows Industrial Estate DE21 6XE Derby Royaume-Uni
Adresse(s) du site de production	Enviroquest GPT Limited Unit E8/9, Ashlyn Road, West Meadows Industrial Estate DE21 6XE Derby Royaume-Uni

## 1.5. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Permethrin (CAS: 52645-53-1):		
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Tagros Chemicals India Ltd Jhaver Centre, Rajah Annamalai Build.,4Floor, 72 Marshalls Road, Egmore, Chennai-600 008 India		
Adresse(s) du site de production	Tagros Chemical India Ltd. A-4/1&2 Sipcot Industrial Complex IN-607-005 Pachayankuppam, Cuddalore india		

## 2. Composition et formulation de la famille de produits

# 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Permethrin	m-phenoxybenzyl 3- (2,2-dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropaneca rboxylate	Substance(s) active(s)	52645-53-1	258-067-9	0.267-6.493 % m/m
Neodol 91.5	Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	Co-formulant	68439-46-3	1	1.6-40 % m/m

## 2.2. Type(s) de formulation

AL - Autre liquide ME - Micro Emulsion Administration de l'environnement

## PARTIE 2 - NIVEAU D'INFORMATIONS 2 - META-RCP

#### 1. Informations administratives Meta-RCP 01

#### 1.1. Identifiant du Meta-RCP

### **Lignum Woodworm Killer PF-META1**

#### 1.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification

#### 14/20/L-M01-000

### 1.3. Type(s) de produit

8

#### 2. Composition du Meta-RCP

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Permethrin	m-phenoxybenzyl 3-(2,2- dichlorovinyl)-2,2- dimethylcycloprop anecarboxylate	Substance(s) active(s)	52645-53-1	258-067-9	0.267-0.267 % m/m
Neodol 91.5	Alcool d'alkyl (C9- C11) éthoxylé	Co-formulant	68439-46-3	/	1.6-1.6 % m/m

### 2.2. Type de formulation

AL - Autre liquide

ME - Micro Emulsion

#### 3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la perméthrine et du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.	
Conseils de prudence	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P264 - Se laver soigneusement après manipulation. P280 - Porter un équipement de protection du visage (uniquement utilisateurs professionnels). P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.	

	Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte de déchets dangereux/spéciaux conformément à la législation nationale (centre de recyclage). P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Note	/

# 4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01

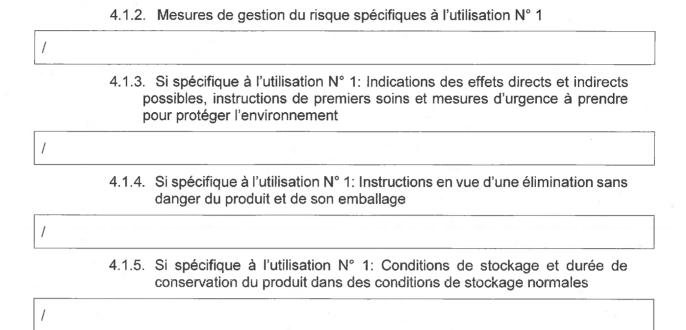
## 4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: Non-professionnels – Prêt à l'emploi – Préventif

Type(s) de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> ), soldats, nymphes et ouvriers
Domaine d'utilisation	A l'intérieur  Traitement préventif – classe d'usage 1 (Bois résineux et feuillus)
Méthode d'application	Application superficielle brossage / pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Traitements préventifs : 200 mL de produit par m2 de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage et Conditionnements	°Bidons métalliques (avec couche époxy- phénolique de vernis interne) - 1L à 5L. °Bidons en HDPE - 1L à 5L.

# 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation $N^\circ$ 1

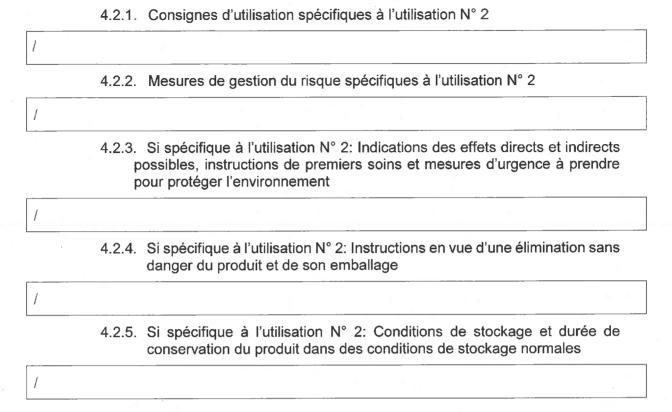
	 		ı
1			l
/			ı
			ı



## 4.2. Descriptions de l'utilisation N° 2

Tableau 2: Non-professionnels – Prêt à l'emploi – Curatif

Type(s) de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )
Domaine d'utilisation	A l'intérieur  Traitement curatif du bois en service (feuillus et résineux) en intérieur
Méthode d'application	Application superficielle brossage / pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Traitements curatifs : 300 mL de produit par m2 de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage et Conditionnements	°Bidons métalliques (avec couche époxy- phénolique de vernis interne) - 1L à 5L. °Bidons en HDPE - 1L à 5L.



## 4.3. Descriptions de l'utilisation N° 3

Tableau 3: Professionnels - Prêt à l'emploi - Préventif

Type(s) de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	1
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> ), soldats, nymphes et ouvriers
Domaine d'utilisation	A l'intérieur  Traitement préventif – classe d'usage 1 (Bois résineux et feuillus)
Méthode d'application	Application superficielle brossage / pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Traitements préventifs : 200 mL de produit par m2 de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	°Bidons métalliques (avec couche époxy-

phénolique de vernis interne) - 1L à 25L.
 °Bidons en HDPE - 1L à 25L.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- 4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et un équipement de protection des yeux / du visage pendant la phase de manipulation du produit et du bois traité.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) si le produit est appliqué par pulvérisation.
- Porter une combinaison de catégorie III type 6 pendant l'application par pulvérisation.
  - 4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

1

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

1

#### 4.4. Descriptions de l'utilisation N° 4

Tableau 4: Professionnels - Prêt à l'emploi - Curatif

Type(s) de produit	PT8-Produits de protection du bois	
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	1	
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )	
Domaine d'utilisation	A l'intérieur  Traitement curatif du bois en service (feuillus et résineux) en intérieur	

Méthode d'application	Application superficielle brossage / pulvérisation Application par injection en complément d'une application superficielle (uniquement si nécessaire)
Dose prescrite et fréquence d'application	Traitements curatifs : 300 mL de produit par m2 de bois Pour les traitements appliqués par injection en
	complément d'un traitement superficiel, le taux d'application est : 150 kg de produit par m3 de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	°Bidons métalliques (avec couche époxy- phénolique de vernis interne) - 1L à 25L. °Bidons en HDPE - 1L à 25L.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

1

- 4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et un équipement de protection des yeux / du visage pendant la phase de manipulation du produit et du bois traité.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) si le produit est appliqué par pulvérisation ou par injection.
- Porter une combinaison de catégorie III type 6 pendant l'application par pulvérisation.
  - 4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de

conservation du produit dans des conditions de stockage normales

#### 5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01

#### 5.1. Consignes d'utilisation

#### UNIQUEMENT POUR L'USAGE INTERIEUR

- Ne pas toucher ni marcher dans les matériaux renversés. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation des déversements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate.
- Les personnes non protégées et les animaux doivent être exclus de la zone à traiter et le rester jusqu'à ce que les surfaces soient sèches, ce qui peut varier en fonction des conditions climatiques.
- Lors de l'application, veillez à éviter les éclaboussures sur les vêtements et la peau.
- Les éclaboussures sur la peau doivent être éliminées.
- Lire toujours l'étiquette ou la notice d'utilisation et suivre les consignes indiquées.
- Eviter le contact prolongé d'animaux de compagnie, particulièrement des chats, avec des surfaces traitées.
- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des aliments, des aliments pour animaux ou le bétail.
- Ne pas utiliser/appliquer directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'ustensiles ou de surfaces susceptibles d'entrer en contact avec des denrées alimentaires.

#### 5.2. Mesures de gestion des risques

- 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
- -Si un médecin est consulté, garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison [Tél.: (+352) 8002 5500] ou appeler le 112.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison [Tél.: (+352) 8002 5500] ou appeler le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- Les pyréthrinoïdes et les pyréthrines peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

- 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
  - 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé.

Garder le récipient bien fermé.

Stocker le produit uniquement dans l'emballage original.

La surface de stocke doit être imperméable afin d'éviter toute fuite de liquide.

Durée de vie: 2 ans

#### 6. Autres informations

- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

#### 7. Informations administratives Meta-RCP 02

#### 7.1. Identifiant du Meta-RCP

### Lignum Woodworm Killer PF-META2

## 7.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification

#### 14/20/L-M02-000

## 7.3. Type(s) de produit

8

#### 8. Composition du Meta-RCP

## 8.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Permethrin	m-phenoxybenzyl 3-(2,2- dichlorovinyl)-2,2- dimethylcycloprop anecarboxylate	Substance(s) active(s)	52645-53-1	258-067-9	6.493-6.493 % m/m
Neodol 91.5	Alcool d'alkyl (C9- C11) éthoxylé	Co-formulant	68439-46-3	1	40-40 % m/m

#### 8.2. Type de formulation

AL - Autre liquide

ME - Micro Emulsion

# 9. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

collecte de déchets dangereux/spéciaux conformément à la législation nationale (centre de recyclage).	Mentions de danger  Conseils de prudence	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). P362 - Enlever les vêtements contaminés. P364 - Et les laver avant réutilisation. P391 - Recueillir le produit répandu.
	Note	P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte de déchets dangereux/spéciaux conformément à la

# 10. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 02

# 10.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: Professionnels - Produit Concentré - Préventif

Type(s) de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> ), soldats, nymphes

	et ouvriers
	A l'intérieur
Domaine d'utilisation	Traitement préventif – classe d'usage 1 (Bois résineux et feuillus)
Méthode d'application	Application superficielle brossage / pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Traitements préventif Pour les traitements par application superficielle, le taux d'application est : 200 mL de produit dilué à 4 % v/v par m2 de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	°Bidons métalliques (avec couche époxy- phénolique de vernis interne) - 1L à 25L. °Bidons en HDPE - 1L à 25L.

10.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

10.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

1

10.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

10.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

10.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

#### 10.2. Descriptions de l'utilisation N° 2

Tableau 2: Professionnels - Produit concentré - Curatif

Type(s) de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/

Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (Hylotrupes bajulus) Petite vrillette (Anobium punctatum) Lycte brun (Lyctus brunneus)
Domaine d'utilisation	E.10 Indoor - use class 1/In Gebäuden/A l'intérieur.  Traitement curatif du bois en service (feuillus e résineux) en intérieur
	F.11 Surface application / spray treatment traitement de surface / pulvérisation F.20 Injection (Traitement par injection)
Méthode d'application	Application superficielle brossage / pulvérisation
	Application par injection en complément d'une application superficielle (uniquement s nécessaire)
	Traitements curatifs
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les traitements par application superficielle, le taux d'application est : 300 mL de produit dilué à 4 % par m2 de bois
	Pour les traitements appliqués par injection (er complément d'un traitement superficiel), le taux d'application est : 150 kg de produit dilué à 4% par m3 de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	°Bidons métalliques (avec couche époxy- phénolique de vernis interne) - 1L à 25L. °Bidons en HDPE - 1L à 25L.

	10.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2					
/						
	10.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement					
1		_				

10.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

10.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

## 11. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 02

#### Consignes d'utilisation 11.1.

#### UNIQUEMENT POUR L'USAGE INTERIEUR

- Pour préparer une solution prêt à l'emploi (4%), diluer 1 L de concentré avec 24 L d'eau.
- Ne pas toucher ni marcher dans les matériaux renversés. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation des déversements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate.
- Les personnes non protégées et les animaux doivent être exclus de la zone à traiter et le rester jusqu'à ce que les surfaces soient sèches, ce qui peut varier en fonction des conditions climatiques.
- Lors de l'application, veillez à éviter les éclaboussures sur les vêtements et la peau.
- Les éclaboussures sur la peau doivent être éliminées.
- Eviter le contact prolongé d'animaux de compagnie, particulièrement des chats, avec des surfaces traitées.
- Lire toujours l'étiquette ou la notice d'utilisation et suivre les consignes indiquées.
- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des aliments, des aliments pour animaux ou le bétail.
- Ne pas utiliser/appliquer directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'ustensiles ou de surfaces susceptibles d'entrer en contact avec des denrées alimentaires.

#### 11.2. Mesures de gestion des risques

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux / du visage pendant la phase de manipulation du produit et du bois traité.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) si le produit est appliqué par pulvérisation ou par injection.
- Porter une combinaison de catégorie III type 6 pendant l'application par pulvérisation.
  - Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de 11.3. premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
- -Si un médecin est consulté, garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison [Tél.: (+352) 8002 5500] ou appeler le 112.

- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison [Tél.: (+352) 8002 5500] ou appeler le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté); appeler le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- Les pyréthrinoïdes et les pyréthrines peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
  - 11.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
  - 11.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé.

Garder le récipient bien fermé.

Stocker le produit uniquement dans l'emballage original.

La surface de stocke doit être imperméable afin d'éviter toute fuite de liquide.

Durée de vie: 2 ans

#### 12. Autres informations

- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

# PARTIE 3 - NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP

1. Nom commercial (commerciaux), numéro et composition des produits individuels

### - Produit 1

Nom commercial (Noms commerciaux)	Presta Woodworm Killer - Kluthe Holzwurmtod						
Numéro	14/20/L-M01-001						
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur		
Permethrin	m-phenoxybenzyl 3-(2,2- dichlorovinyl)-2,2- dimethylcycloprop anecarboxylate	Substance(s) active(s)	52645-53-1	258-067-9	0.267 % m/m		
Neodol 91.5	Alcool d'alkyl (C9- C11) éthoxylé	Co-formulant	68439-46-3	1	1.6 % m/m		

## - Produit 2

Nom commercial (Noms commerciaux)	Presta Pro I62.5						
Numéro	14/20/L-M02-001						
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur		
Permethrin	m-phenoxybenzyl 3-(2,2- dichlorovinyl)-2,2- dimethylcycloprop anecarboxylate	Substance(s) active(s)	52645-53-1	258-067-9	6.493 % m/m		
Neodol 91.5	Alcool d'alkyl (C9- C11) éthoxylé	Co-formulant	68439-46-3	1	40 % m/m		